



Détails et règlements du concours

DÉCOUVREZ LES MUSÉES DE PARIS AVEC VACANCES TRANSAT

1. DATE ET HEURES DU CONCOURS

Le concours se déroule dans les 34 musées participants dans le cadre de la Journée des musées montréalais, le dimanche 24 mai 2015, de 9 h à 18 h inclusivement, selon l'horaire de chaque musée.

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer au concours *Découvrez les musées de Paris avec Vacances Transat*, les participants doivent être présents à la Journée des musées montréalais 2015 et avoir visité au moins un (1) musée. Les coupons de participation pourront être découpés dans le Journal de Montréal (9, 13, 16, 20 et 23 mai) et le Journal 24 heures (7, 13 et 22mai) et pourront être détachés du programme de la Journée des musées montréalais 2015. Les participants doivent remplir le coupon de participation avec leur nom, adresse, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique le cas échéant et répondre à une question de participation sur la Journée des musées montréalais. Le coupon doit être déposé dans l'une des boîtes situées dans chacun des 34 musées participants à l'événement. Les bons de participation deviennent la propriété de la Société des musées de Montréal. Aucun achat requis.

3. PRIX À GAGNER

Un seul grand prix d'une valeur approximative de 4 400 \$ sera attribué par la compagnie Air Transat. Il ne pourra être transférable à quelqu'un d'autre, ni être remplacé par sa valeur équivalente en argent. Ce prix comprend :

- Deux (2) billets d'avion aller-retour avec Vacances Transat en classe Économie à partir de l'Aéroport Montréal-Trudeau, Dorval, Québec, Canada, vers l'Aéroport international Charles-De-Gaulle, Paris, France ;
- Le transfert entre l'aéroport et l'hôtel;
- Sept (7) nuits d'hébergement dans un hôtel 3,5*, chambre en occupation double avec petits déjeuners inclus, selon le programme offert par Vacances Transat ;

- Laissez-passer pour les deux personnes de quatre (4) jours « Paris culturel sans limites » pour les musées, monuments et sites touristiques de Paris.

4. MODE D'ATTRIBUTION DU PRIX et TIRAGE

Le tirage du concours *Découvrez les musées de Paris avec Vacances Transat* sera effectué au sort aux bureaux administratifs de la Société des musées de Montréal, au 333 rue Peel à Montréal, le mercredi 3 juin 2015, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins reçus. Aucune correspondance ne sera échangée, excepté avec le participant sélectionné.

Le participant choisi recevra un appel au numéro de téléphone inscrit sur le coupon de participation dans un délai de sept (7) jours. Un représentant de la Société des musées de Montréal communiquera immédiatement avec le gagnant pour l'aviser du détail de son prix. Si aucune réponse n'est reçue d'un participant choisi après au moins trois (3) tentatives effectuées au cours du délai de sept (7) jours, le prix ne sera pas attribué à cette personne et une autre participation sera choisie au hasard et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Web et sur les réseaux sociaux de la Société des musées de Montréal www.museesmtl.org. Avant d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée pour un prix, tout comme la personne qui l'accompagnera, devront signer chacune une déclaration :

- a) Attestant qu'elle s'est conformée aux règlements du concours et qu'elle accepte le prix tel qu'attribué ;
- b) Reconnaisant la non-responsabilité de la Société des musées de Montréal et ses partenaires, de leurs agences de promotion et de leurs représentants respectifs, en cas d'incident relié de quelque manière que ce soit à l'utilisation du prix ;
- c) Reconnaisant à la Société des musées de Montréal et à Air Transat, le droit de publier sa photo et ses noms et adresses sans autre compensation que le prix offert.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à tous les résidents du Québec âgés de plus de 18 ans participant à la Journée des musées montréalais 2015. Les employés, représentants, agents ou membres de la Société des musées de Montréal, des partenaires de la Journée des musées montréalais 2015 ainsi que les personnes vivant sous le même toit qu'eux ne sont pas admissibles à ce concours.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant le bulletin de participation au concours, vous consentez à l'usage de cette information aux fins du concours. Si vous avez expressément permis au Commanditaire du concours ou à d'autres de vous communiquer des informations ou de vous transmettre des offres spéciales, vous consentez également à l'utilisation de ces informations en rapport avec le concours.

7. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Le gagnant doit être âgé d'au moins 18 ans ;
2. Dans le cas où le gagnant nécessite des transferts vers notre ville de départ, les frais de ces transferts seront à la charge du gagnant ;
3. La demande de réservation doit être effectuée d'ici le 31 octobre 2015 ;
4. Le voyage doit être effectué entre le 1er juin 2015 et le 31 mars 2016, à l'exception du 21 juillet au 21 août 2015, du 20 décembre 2015 au 10 janvier 2016 et du 28 février au 10 mars 2016 ;
5. La destination et l'hôtel sont offerts selon la disponibilité et l'horaire en vigueur ;
6. Il est à noter que des conditions générales s'appliquent à cette réservation (veuillez consulter la brochure en vigueur de Vacances Transat) ;
7. En cas d'imprévu, Air Transat se réserve le droit de modifier de quelques jours les dates du voyage après en avoir informé le gagnant ;
8. Aucune prolongation de la date de validité n'est permise et le prix ne peut être échangé, transféré, remboursé ou substitué pour une valeur monétaire ;
9. La valeur du voyage de 4 400 \$ est basée sur celle en vigueur au moment de l'annonce du concours et peut varier selon la date de départ ;
10. Il est de la responsabilité du gagnant d'obtenir des assurances voyages adéquates avant le départ. Les assurances sont aux frais du gagnant ;
11. Vacances Transat se réserve le droit de proposer un produit comparable advenant le cas d'une annulation du programme, d'une force majeure ou d'une situation hors de son contrôle ;
12. Les dépenses de nature personnelle et les taxes aéroportuaires sont payables par le gagnant ;
13. Tout document de voyage nécessaire (passeport, visa, etc.) est de la responsabilité du gagnant (et des passagers de son choix, le cas échéant) et doit être obtenu avant le départ.